

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2021/37**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	29

Date de la convocation
01/06/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt et un et le lundi 07 juin à 16h30

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (21) : Paule ALBERTINI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Fortuné FELICELLI - Joseph GALLETI - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI - Ange LAMBERTI - Augustine MARIOTTI - Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI - François MONTI - Angèle NERI - Gabriel PASQUALI - Georges RISTICONI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Pascale TOTH

Pouvoirs (8) : Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Muriel BELTRAN - José OLIVA donne pouvoir à Augustine MARIOTTI - Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI - Frederic RAO donne pouvoir à Pascale TOTH - Christelle CRUCIANI donne pouvoir à Georges RISTICONI - Maria GAROBY donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI - Patrick EIDEL GIUDICELLI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Anne Marie NATALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI

Absents (8) : Christiane ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Isabelle GIUDICELLI - Charles MARCELLI - Pierre NATALI - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES ET ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2EME CLASSE EN VUE DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs - article 3 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné comme secrétaire de séance

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les services techniques de la collectivité en raison de la surcharge d'activité,

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210607-2021-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2021

Affichage : 17/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



- Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération de catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accéder à la proposition de monsieur le président,
- de créer 3 emplois non permanents d'agents des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée maximale de 12 mois.
- de créer 1 emploi non permanent d'agent des services techniques, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée maximale de 12 mois.
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique et au 1^{er} échelon, échelle C2 du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI



COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARANA GOLO

2008 Boulevard de l'aéroport
20290 LUCCIANA

Tél. 04 95 58 40 40

email : contact@maranagolo.org

SIRET : 200 036 499 00016 - APE : 8411Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210607-2021-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2021

Affichage : 17/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

